

**Décision n° 2022-29 du 27 juin 2022 portant délégation de signature au sein
de l'Institut national du cancer**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,
Vu le décret du 17 juin 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment l'article 11,
Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 9 mars 2021,
Vu la décision 2019-69 du 4 octobre 2019 investissant Monsieur Thierry BRETON d'une délégation de signature et investissant, en cas d'absence, Monsieur Jean-Baptiste MERIC et Madame Marianne DUPERRAY,

**LE PRESIDENT DE L'INSITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er

En raison des congés de Monsieur Thierry BRETON, de Monsieur Jean-Baptiste MERIC et de Madame Marianne DUPERRAY, **Monsieur Guy-Robert AULELEY**, directeur adjoint du Pôle recherche et innovation, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1 Dans le cadre de la commande publique

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés)

1.2 Dans le cadre de l'intervention

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention

1.3 Dans le cadre des autres domaines

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant

- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents
- de façon générale tout acte ou document quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 16 août 2022. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 27 juin 2022 en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH